



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
ESPLANADE DU CASINO DE PONTAILLAC**

**POLICE MUNICIPALE A L'OCCASION DE LA MANIFESTATION FANTASIA EQUESTRE
LES 22 ET 23 SEPTEMBRE 2007**

EH/CB

APM 07/1151

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

*Vu les articles R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la
Route,*

Vu la demande présentée par ROYAN CULTURE,

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes
et des biens lors de la manifestation « Fantasia Equestre »
organisée sur l'Esplanade du Casino de Pontaillac le samedi
22 et le dimanche 23 septembre 2007,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : L'accès à l'Esplanade de Pontaillac sera réservé à la
circulation du jeudi 20 septembre 2007 à 0h00 au dimanche 23 septembre
2007 à 21h00.*

*ARTICLE 2 : L'arrêt et le stationnement seront interdits depuis la
Jabotière jusqu'à l'entrée du parking, des deux côtés du jeudi 20
septembre 2007 à 0h00 au dimanche 23 septembre 2007 à 21h00.*

*ARTICLE 3 : Le couloir de circulation permettant l'accès des secours
devra rester libre.*

*ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et le barriérage
seront mis en place et maintenus par les services techniques de la
ville pendant toute la durée de la manifestation.*

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 03 août 2007

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 7 août 2007

Le Maire,
H. LE GUEUT